



**ARRETE MUNICIPAL N° 22.i.179**  
 En date du JEUDI 25 AOUT 2022  
**OBJET : ARRETE INTERDISANT L'UTILISATION DE LA  
 PETITE PASSERELLE POUR TRAVAUX DE MAINTENANCE  
 RU DE LA NOUE / LAC DU CLOS ST MARTIN  
 COMMUNE DE VAUX-LE-PENIL**

**Du JEUDI 25 AOUT 2022 jusqu'à NOUVEL ORDRE**

**Le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211-1 à L2213-6 et suivants,  
**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R411-8  
**Vu LE Code de la Voirie Routière,**  
**VU** la circulaire n°86.230 du 17 juillet 1986, relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »  
 approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié successivement,  
**VU** L'état dégradé des lattes bois de la petite passerelle.

**CONSIDERANT** que des travaux de maintenance doivent être réalisés sur la petite passerelle, il y a lieu d'INTERDIRE son accès.

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des personnes et des biens,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** L'accès à la petite passerelle jouxtant le rû de la Noue / lac du Clos Saint Martin est interdit à toutes personnes et tous véhicules motorisés ainsi qu'aux cycles pour permettre les travaux de maintenance du jeudi 25 août 2022 jusqu'à nouvel ordre.

Une signalisation sera matérialisée aux deux extrémités de l'ouvrage concerné

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés et au recueil des actes administratifs de la Commune.

**ARTICLE 3 :** Les contrevenants au présent arrêté seront verbalisés par les Services des Forces de L'Ordre.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au Commissariat de Police de Melun,
- Au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Au Chef de la Police Municipale,
- Le Directeur Général des Services,
- A l'accueil de la Mairie Principale pour affichage

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Vaux-le-Pénil, le jeudi 25 août 2022



Le Maire,  
 Henri du BOIS de MEYRIGNAC

